

Date	Observations
15/01/18	<p>Les précédentes expériences de quotas individuel ont été un fiasco Taux de déclaration avoisinant les 50% voir moins . L'évaluation des captures est un élément essentiel dans la gestion du stock/ La mise en place de ce quotas va nous faire perdre une bonne partie des informations Demandons le retour à un quotas fiable par rivière et la mise en place d'un contrôle efficace par l'AFB</p>
18/01/18	<p>Merci de ne pas encore diminuer les prélèvements / pêcheur</p>
<p>6 contributions identiques de 6 personnes différentes : 18/01/2018 22/01/2018 23/01/2018</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Au vu de l'état des populations, on doit considérer que les saumons bretons qui arrivent de nos jours à compléter leur cycle migratoire et reproducteur sont rares et que leur préservation absolue est nécessaire. Les rivières bretonnes ne génèrent pas de surplus et en l'état aucune expansion des populations n'est constatée. L'espèce est d'ailleurs classée vulnérable selon les critères de l'UICN. Outre le signal très néfaste en matière de respect de la biodiversité, supprimer une partie même faible des saumons ne peut avoir que des conséquences très négatives sur l'expansion possible de leurs populations.</p> <p>Qui plus est, les populations sont mal identifiées et les poissons de plusieurs hivers de mer, (essentiellement des femelles) se font rares alors que ce sont eux qui assurent la meilleure reproduction et sont vecteurs par ailleurs de caractéristiques héréditaires favorables à la croissance des populations.</p> <p>Enfin, la détermination des TAC ne se fait pas selon les recommandations de l'OCSAN qui préconise un calcul probabiliste d'atteinte de 75 % de la limite de conservation, limite de conservation actuellement inconnue pour chaque cours d'eau breton ; le mode de calcul français est par ailleurs déterministe et manque donc de réalisme .Les populations réelles n'étant connues qu'à posteriori et sur seulement trois cours d'eau, il est déraisonnable d'imaginer un quelconque prélèvement en l'absence de connaissance du stock. Preuve en est : sur ces trois rivières où la population est connue, il arrive assez fréquemment que le TAC dépasse la quantité totale de poissons présents ce qui est complètement incohérent.</p> <p>Les données historiques et les comparaisons possibles montrent pourtant que les stocks bretons sont très vraisemblablement très en deçà de ce qu'on pourrait attendre.</p> <p>Qui plus est les aléas climatiques (sécheresse) et anthropiques (pollutions) ne sont pas pris en compte dans les TACs et aucune marge de sécurité sérieuse n'est envisagée ; on a ainsi pu constater des mortalités estivales égales à ces mêmes TAC.</p> <p>Enfin, la pêche aux lignes arrive en bout de chaîne dans un contexte écologique dégradé et son impact sur le stock est direct comme le montrent les derniers travaux menés par l'Atlantic Salmon Trust en Grande Bretagne.</p> <p>Concernant les poissons de printemps, les TAC atteignent aisément la moitié de la population et l'historique montre que ces prélèvements sont régulièrement effectués sinon dépassés. Il est rappelé que le PLAGEPOMI donne une place particulière à la protection de ces poissons, protection qui n'est donc pas observée puisque l'élimination de la moitié de ces saumons est possible et bien souvent effective. Les poissons de plusieurs hivers de mer doivent être intégralement protégés, une réglementation stricte en ce sens doit être possible à l'image de l'Irlande ou de l'Écosse. Par ailleurs les méthodes de pêche autorisées doivent être limitées pour éviter tout dommage à ces populations (i.e hameçon simple sans ardoillon seul autorisé, et appâts naturels interdits).</p> <p>Les castillons, quoique moins bons reproducteurs, constituent par leur nombre une force reproductrice importante. On pourrait tolérer un prélèvement minime de ces poissons mais, afin d'éviter toute tentation ou confusion volontaire avec les poissons de printemps, le bon sens commande également leur remise à l'eau et l'adoption de méthodes de pêche tout aussi restrictives.</p> <p>J'ajoute aussi que les rivières qui ont vu leurs populations anéanties par des pollutions en 2017 (Flèche et Jaudy) devraient systématiquement faire l'objet d'une protection totale de leurs populations de salmonidés.</p> <p>La politique actuelle qui consiste seulement en un maintien de l'état du stock de saumons atlantique doit être revue et il faut prioriser son développement. J'émet donc un avis défavorable à la proposition d'arrêté pour la saison 2018 et demande que les TAC individuels et par rivière soient égaux à zéro, en soulignant que c'est un impératif pour les poissons de printemps.</p>

18/01/18	<p>Bonjour,</p> <p>Le TAC Castillon est encore et toujours beaucoup trop élevé !!! Quans pour les saumons de printemps une peche no-kill devrait être la base pour refaire notre pauvre population de saumon en Bretagne ... Un jour viendra je l'espère</p>
19/01/18	<p>Bonjour,</p> <p>Les TAC Castillon concernant la Flèche et l'ensemble des Abers, et ce depuis plusieurs années, me semblent disproportionnés par rapport aux stocks réellement observés dans ces cours d'eau. En témoigne la non atteinte de ce TAC chaque année. Ces limites restent donc inefficaces pour la protection de cette catégorie de Saumons.</p> <p>Néanmoins pour le Printemps ceci reste globalement cohérent.</p> <p>Pouvez vous m'indiquer de quelle manière ces TAC sont calculés pour le Castillon ?</p> <p>Vous remerciant par avance,</p> <p>Cordialement,</p> <p>CLJ</p> <p>Additif : Suite au message ci-dessus, je viens de consulter le 3ème document sur les calculs des TAC. Aisni, merci de ne pas prendre en compte ma demande ci-dessus.</p>
19/01/18	<p>il serait souhaitable que le nombre de saumons de printemps autorisé par pêcheur soit réduit à 1, si l'on veut que la ressource soit réellement partagée.</p> <p>D'autre part la pêche des castillons devrait se pratiquer avec des hameçons simples sans ardillon afin de remettre plus rapidement un gros poisson à l'eau : cette même mesure devrait s'appliquer pour les pêcheurs de truite</p>
20/01/18	<p>Deux points me semblent mauvais :</p> <p>1) Quand il est écrit : "La gestion quantitative a pour objectif de contrôler les prélèvements sur les stocks de saumon de façon à garantir la préservation de l'espèce tout en permettant le maintien des activités de pêche", Vu le nombre de saumons dans nos rivières Bretonnes, la meilleur des manières de préserver l'espèce tout en maintenant une activité pêche, c'est de favoriser voir rendre obligatoire la pratique dite du "no kill" avec les modes de pêches le permettant bien sûr (type pêche à la mouche par exemple).</p> <p>2) La méthode de calcul des TAC ne tient pas compte de la mortalité en mer (surpêche) ni du taux de retour en rivière.</p> <p>Pour preuve, autrefois les indices d'abondance de tacons en rivière étaient plus mauvais qu'actuellement et pourtant il y avait plus de "Saumons de Printemps" et de "Castillons" : le Taux de retour en rivière était bien meilleur et la mortalité en mer moins présente.</p>

AAPPMA DE L'AVEN ET DES ETANGS DE ROSPORDEN

OBJET : Politiques des usages l'eau et de la pêche sur le Bassin de l'Aven-Stergoz,

Les politiques en matière de gestion de l'eau montrent que les seuils d'étiage ne peuvent pas être définis uniquement par les résultats d'une analyse statistique. La détermination des fréquences de retour ne suffit pas à définir la sévérité d'une situation ou à fixer des seuils d'étiage, car les activités humaines jouent aussi un rôle dans la définition des niveaux de crise, parfois au-delà des situations hydro-climatiques elles-mêmes.

Une situation devient en effet critique à partir du moment où la diminution des disponibilités en eau ne permet plus de répondre aux besoins des sociétés ou du milieu aquatique. Les niveaux d'étiage doivent être définis en fonction des enjeux économiques et environnementaux et les seuils des plans sécheresse vont dans ce sens. Ils ont pour objectif de garantir un équilibre entre la ressource disponible et les usages en définissant des règles de partage entre les différents usagers de l'eau. Enfin, l'état écologique des cours d'eau est également à prendre en considération, surtout depuis la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau.

Si les niveaux d'alertes et de crises sont bien définies en ce qui concerne la consommation humaine et les besoins pour l'agriculture , il n'en va pas de même pour la protection de la faune piscicole et donc de la pratique de la pêche dite de loisir .

Cette année 2017 des eaux basses à partir de mois de juin ont poussé l'Aappma de Pont -Aven à se poser des questions sur la survie de la faune piscicole et donc de la pratique de la pêche et notamment celle du saumon..... Le président de l'aappma de Pont -Aven a donc proposé une fermeture anticipée de la pêche sur le bassin versant de l'Aven-Stergoz en sollicitant l'avis des AAPPMA du bassin ;à cette question les autres Aappma ont répondu que la situation des eaux basses ne justifiait pas une fermeture de la pêche en s'appuyant sur les années précédentes où les niveaux étaient comparables et que la truite espèce repère n'était en aucun cas en danger .

Ensuite les observations de l'été 2017 corroborent ce constat :Mais derrière cette demande il y avait la pêche du saumon ou son éventuel braconnage et chaque année à la même époque ceux sont les mêmes préoccupations très subjectives qui alimentent un vrai faux débat.....et dont il ne sort jamais rien..... ou éventuellement une politique du bâton..... ?

En fin de saison 2017 les constatations quotidiennes des pêcheurs et des services de l'état ne font pas mention de mortalités piscicoles truites et saumons, il a été observé en ville de Pont-Aven quelques mortalités saumons(3) dus à des « grapinages » de nuit.

En résumé et pour faire court une fermeture de la pêche ne se justifiait pas , d'autant qu'il a plu en juillet en août et en septembre : Mais cette demande était pourtant légitime et les Aappma, la fédération et les services de l'état et cogépomi seraient bien inspirés d'encadrer ce genre demande en séance plénière afin d' éviter des dérapages de langage dans la presse locale ou bien sur des sites internet de la part de certain .

L'Aappma de l'Aven et des étangs de Rosporden n'acceptera jamais qu'un climat de suspicion et de décision anti pêcheur ou anti-pêche face office de réglementation ; la pêche ne peut être fermée que pour des raisons graves portant atteintes à l'environnement aquatiques ce qui n'était d'aucune façon le cas sur le bassin de l'Aven-Stergoz de mars à octobre 2017,

le président de l'Aappma de Rosporden

François Poincelet

20/01/18

20/01/18	<p>Article 2</p> <p>: Un quota individuel annuel est instauré pour tout pêcheur pratiquant la pêche du saumon sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons où la pêche du saumon est autorisée.</p> <p>Ce quota individuel est fixé pour la période 2018-2020 à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps (2 PHM).</p> <p>cet article n' est pas une mesure de gestion des populations de poissons migrateurs , c' est une mesure qui vise à améliorer le partage du tac,et donc l'ambiance de pêche (rien a voir avec les objectifs du plagepomi et ne devrait, a mon humble avis ne pas figurer sur le projet d' arrêté de gestion du préfet de région.</p> <p>bien cordialement</p> <p>olivier Samica Président aappma Pontrieux</p>
20/01/18	<p>je viens de prendre connaissance du nouvel arrêté ; il me semble qu'avec un tac par rivière cela me semble suffisant . a vouloir trop restreindre on favorise le braconnage , et on dégoûte les pêcheurs qui comme vous le savez deviennent une denrée rare , et sont également les guetteurs des rivières en ce qui concerne les pollutions et le braconnage ; enfin ce n'est pas en limitant un pêcheur que l'autre quidam sera chanceux .</p>
20/01/18	<p>Au vu des stocks actuels de saumon, il semble tout à fait inapproprié de continuer à autoriser une pêche aux appâts naturels.</p> <p>Dans la même veine, la pêche à la mouche devrait être seule autorisée en été sur les hauts et milieux de rivière pour diminuer le risque de tuer un grand reproducteur.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Benjamin Gourrin</p>
22/01/18	<p>Bonjour,</p> <p>J'approuve la mise en place des quotas individuels, j'aurais souhaité un quota maximum de 4 saumons, j'aurais souhaité que le pêcheur qui a atteint son quota maximum puisse continuer à pêcher en "no quill".</p> <p>Merci.</p>
23/01/18	<p>Enfin le retour du TAC individuel : une très bonne mesure de protection et d'éducation</p> <p>En revanche le TAC par rivières n'est pas cohérent. Exemple, plus de 900 castillons sur l'Eillé semble peu raisonnable et ne va pas dans le sens d'une préservation du saumon atlantique breton. D'autres part, l'augmentation de TAC PHM sur l'Eillé, il y a 3 ans, refusé par l'APPMA ne va pas non plus dans ce sens... Il est urgent de protéger les PHM.</p>

29/01/18	<p>Inutilité et Incohérence du quota individuel de castillons</p> <p>Concernant les nombres de captures de castillons sur les cours d'eaux Bretons pour la période 2000 à 2014 : les valeurs communiquées par l'ONEMA-CNIS permettent de calculer que ces captures ne représentent en fait qu'une très faible proportion des TACs castillons en vigueur : il s'agit en moyenne de seulement 13% du TAC castillons sur l'ensemble de la période 2000-2014 (avec un minimum de 6% en 2009 et un maximum 25 % en 2004).</p> <p>Il ressort de ce calcul que les prélèvements de castillons par les pêcheurs Bretons pourraient donc être accrus considérablement (+87 %) sans mettre la ressource en danger (c'est-à-dire sans dépasser les TACs).</p> <p>En raison de cette très nette sous-exploitation du stock de castillons Bretons, il n'y a donc aucune raison d'imposer un quota individuel de 4 castillons par pêcheur/par an. La ressource castillon est suffisamment abondante pour qu'il n'y ait aucun besoin d'imposer des modalités de partage (quotas individuels) entre les pêcheurs.</p> <p>Cette nouvelle restriction arbitraire (quota individuel castillons) est par ailleurs totalement incohérente, car elle va à l'encontre du souhait des instances (ex-ONEMA, COGEPOMI) d'inciter les pêcheurs à faire d'avantage porter leur effort de pêche sur les castillons plutôt que sur les saumons de printemps.</p> <p>Enfin il est à noter que contrairement à ce qui est affirmé péremptoirement dans le texte introductif du projet (sur le site de la DREAL), les pêcheurs n'ont jamais manifesté leur souhait d'une telle mesure, car il n'y a jamais eu de consultation démocratique sur ce sujet. L'ensemble des pêcheurs acquittant la taxe migrateurs sont donc en droit d'exiger une telle consultation démocratique. Cette consultation est aisée à mettre en œuvre car il suffit pour cela d'utiliser le fichier d'adresse de ces pêcheurs (listing disponible au CNIS, ex-ONEMA) et de leur envoyer un formulaire à compléter pour 2 questions simples : 1) pour/contre le quota individuel de saumons de printemps ? 2) pour/contre le quota individuel de castillons ?</p> <p>En l'absence d'une telle consultation démocratique il y aurait une nouvelle perte de confiance des pêcheurs de migrateurs à l'égard des diverses instances (ONEMA, FEDERATIONS, COGEPOMI) qui sont supposées les représenter.</p>
29/01/18	<p>consultion projet peche des poissons migrateurs</p> <p>pêcheur de saumon je suis en total accord avec le projet</p>
31/01/18	<p>Le TAC par rivière est incontestablement une mesure nécessaire au retour du saumon (cf retour du chevreuil depuis l'instauration des plans de chasse). Je suis personnellement favorable à un quota par pêcheur, cependant, un total de 10 saumons dont 2 ou 3 PMH, comme ce qui était en vigueur récemment, permettrait à chaque pêcheur de conserver cette part de rêve qui caractérise si bien ce loisir et qui ne se réalise que très rarement.</p>
03/02/18	<p>Bonjour, Je soutien votre projet d'arrêté préfectoral encadrant la pêche du saumon. C est une belle initiative que de proposer un tac individuel qui responsabilise les pêcheurs et permet ainsi le partage de la ressource. Les comportements de certains saumoniers sont affligeants , on se croirait revenu a l epoque de cro magnon ou on pechait pour se nourrir.... La peche est un loisir, ou on vient pour se vider la tete, profiter d etre au bord de l eau, savourer un combat epique avec un beau saumon ou une jolie truite. On peut bien sur en garder quelques uns mais raisonnablement, et surtout relacher un maximum de prises dans de bonnes conditions. C est comme ca que je vois la peche en 2018. J espere sincerement que l arrêté soit mis en place afin qu un plus grand nombre puisse profiter de la peche du saumon, plus longtemps dans la saison, et ainsi plus de monde au bord de l eau. Car plus y a de monde et moins il y a des incivilités. J espère que votre projet sera accompagné par une garderie soutenue sur les rivières à migrateur, c est important. La garderie sur le légier en 2017, avec la mise en place d un garde à plein temps sur la periode de mars a juin, a été bénéfique. C est très bien de mettre des nouvelles règles en place qui vont dans le bon sens mais il faut ensuite les faire appliquer ! Freddy TURBIN</p>

<p>2 contributions identiques</p> <p>04/02/2018</p> <p>05/02/2018</p>	<p>Considérant qu'il n'est pas démontré scientifiquement que les objectifs fixés sont atteints par le : Plan français pour la mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du saumon atlantique et de son habitat, Il tient compte des consignes relatives à la rédaction de ces « plans de mise en œuvre » édités par l'OCSAN en 2006 [NSTF(06)10].</p> <p>Considérant qu'il n'est pas démontré scientifiquement que les objectifs fixés sont atteints par le : Plan de mise en œuvre pour la gestion du saumon atlantique <i>Salmo salar</i> selon les recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord(OCSAN)période 2013-18 UE - France.</p> <p>Conformément aux recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord(OCSAN)période 2013-18 UE - France</p> <p>Nous demandons :</p> <p>Conformément aux recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord(OCSAN) période 2013-18 UE - France</p> <ul style="list-style-type: none">- l'approche de précaution ('Precautionary Approach'), adoptée en 1998, la protection et la restauration de l'habitat, définies en 2001 [CNL(01)51],- la prise en compte des facteurs sociaux et économiques dans les décisions relatives au saumon, formalisée en 2004 [CNL(04)57]. Aux services de l'état de ce mettre en conformité pour la mise en application des recommandations. <p>Je demande l'arrêt des prélèvements sur le saumon de printemps versus un no kill, et en faveur d'un quota individuel castillon minima à définir.</p> <p>Je suggère la constitution d'un conseil scientifique indépendant du COGEPOMI, et demande un moratoire sur la situation du saumon en Bretagne et une remise à plat des orientations et objectifs poursuivis par les gestionnaires de la pêche en France.</p> <p>Philippe Germain - administrateur AIDSA et ANPER-TOS en Bretagne Et Niamh Harte</p>
---	--

Objet : Arrêté du Préfet de Région sur la pêche de loisirs du Saumon atlantique sur les cours d'eau bretons / Cogepomi pour la Période 2018 -2020
Copies : Aidsa, MTES / DEB, AAPPMA de Lannion, ERN, FNE, Conapped, Saumon Sauvage, Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages.

Monsieur le préfet,

Notre ONG, le Chant des Rivières, créée il y a deux ans, travaille dans le prolongement des grandes ONG et acteurs de la conservation et de la pêche de notre pays engagés dans la protection du patrimoine aquatique commun : FNE, ERN, FNPF, Conapped, d'autres. Elle s'intéresse de fait à la question de la restauration des populations de poissons migrateurs, en particulier du Saumon atlantique, tant sur le bassin de la Loire que sur d'autres bassins, comme celui de la Sélune dans la Manche où deux grands barrages obsolètes vont être enlevés pour permettre, entre autres, de restaurer la population de saumons atlantiques.

Nous avons été informés par nos amis de l'Aidsa, l'Association Internationale de Défense du Saumon Atlantique, qu'une consultation était en cours pour la détermination des TAC, les Totaux Autorisés de Captures sur les cours d'eau bretons. En accord avec eux, nous vous faisons parvenir les éléments suivants, qui relaient leurs inquiétudes, en sachant que notre compétence porte principalement sur la question de la protection et de la restauration des milieux, ce qui ne concerne pas stricto-sensu ce projet d'arrêté. Concrètement, pour ce qui touche à la protection /restauration des habitats d'eau courante, nous avons travaillé en lien avec le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages et ERN pour qu'une des plus belles rivières à saumons de Bretagne, le Léguer, soit labellisée à l'automne 2017 « Site Rivière Sauvage ».

Au vu de l'état des populations, des problèmes importants de survie en mer, nous considérons que les « saumons bretons » qui arrivent à compléter leur cycle migratoire et reproducteur sont rares, souvent encore menacés en Bretagne comme ailleurs. Leur préservation, et surtout la restauration des populations, doit donc être une priorité. Les rivières bretonnes ne génèrent pas de surplus et, en l'état, aucune expansion des populations n'est constatée. Avec l'Aidsa, nous rappelons que l'espèce, partout sur son aire de répartition, est classée « vulnérable » sur la liste rouge des espèces menacées, selon les critères de l'UICN, l'Union Internationale de Conservation de la Nature. L'activité de pêche récréationnelle, à laquelle nous sommes favorables, car elle peut permettre de créer de la valeur dans les territoires ruraux, comme savent le faire certains territoires français (le bassin de l'Adour, certains cours d'eau Normands) et d'autres pays, doit donc être exercée avec la plus grande vigilance et rigueur autour des prélèvements, ce qui ne semble pas assez pris en compte dans la présente proposition d'arrêté. Nous ne sommes pas certains que les diverses populations soient toujours bien identifiées sur les bassins.

Nous avons également été informés du fait que les poissons de printemps, de plusieurs hivers de mer, (essentiellement des femelles), les plus précieux sur le plan génétique se raréfient, alors que ce sont eux qui assurent la meilleure reproduction. Il nous paraît ensuite que la détermination des TAC ne se fait pas selon les recommandations de l'OCSAN, l'Organisation de la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord, qui préconise d'atteindre 75 % de la limite de conservation, limite de conservation actuellement 2 méconnue pour chaque cours d'eau breton. De fait, le mode de calcul français est différent de celui des autres pays. Les populations réelles ne sont connues qu'à posteriori et sur seulement trois des cours d'eau bretons, le Scorff, l'Elorn, l'Aulne, il n'est pas très raisonnable d'imaginer un quelconque prélèvement en l'absence de connaissance rigoureuse des stocks. Sur ces trois rivières où la quantité de poissons est mieux estimée, il arrive d'ailleurs que le TAC dépasse la quantité totale de poissons présents, ce qui est n'est pas très cohérent.

Nous portons également à votre connaissance la prégnance grandissante du changement climatique et de ses aléas, qui doit inciter à la prudence. Nous rappelons aussi l'importance des dommages variés, chroniques aux milieux aquatiques : pollutions et atteintes diverses à la qualité de l'eau, problèmes de continuité écologique, atteintes à l'hydro-morphologie. Nous sommes conscients des efforts faits par la Région Bretagne depuis plusieurs années, mais il nous semble que l'état des milieux, pas encore optimal, n'est pas assez pris en compte dans les considérants du projet d'arrêté. Sur certains cours d'eau, on a pu constater des mortalités estivales, du fait de ces conditions dégradées, égales à ces mêmes TAC.

Cela n'a pas de sens.

Pour revenir aux poissons de printemps, ceux qui ont plusieurs hivers de mer, il apparaît selon l'Aidsa que les TAC atteignent aisément la moitié de la population. L'historique des captures montre que ces prélèvements sont régulièrement effectués, sinon dépassés. Or le PLAGEPOMI donne, à juste titre, une place particulière à la protection de ces poissons, non prise en compte puisque le prélèvement de la moitié de ces poissons est bien souvent la réalité.

Les migrateurs de plusieurs hivers de mer doivent être intégralement protégés, une réglementation stricte en ce sens doit être possible, à l'image de ce qui se fait en Irlande ou en Écosse.

Pour ce qui touche aux castillons, quoique moins bons reproducteurs, ils constituent par leur nombre une force reproductrice importante. Un prélèvement minimal est possible mais, afin d'éviter toute confusion avec les poissons de printemps, le bon sens commande également leur remise à l'eau et l'adoption de méthodes de pêche restrictives.

La politique actuelle qui consiste seulement en un maintien de l'état du stock doit être plus ambitieuse. Elle doit viser l'atteinte de stocks reproducteurs plus importants, ce qui est possible avec la coopération de tous les acteurs, en particulier du monde de la pêche récréationnelle qui, comme sur le Léguer, lance une expérimentation prometteuse. Le Chant des Rivières émet donc un avis réservé à la proposition d'arrêté pour la saison 2018. Il demande que soit accordé un temps de dialogue plus grand entre les parties prenantes pour s'accorder des TAC plus en accord avec la réalité.

Avec notre respect,

Martin Arnould
Le Chant des Rivières
26 rue Brossard
42 000 Saint Etienne
www.chantdesrivieres.org

04/02/18

04/02/18	<p>Difficile d'avoir fait l'effort d'écrire un premier avis non transmis pour cause d'avoir dépassé 30mn...on va donc faire + court. Nous constatons une fois de + la baisse du TAC Blavet alors que la surface de reproduction est supérieure. Elle ne prend d'ailleurs pas en compte l'éventuelle reproduction sur son cours mais seulement sur certains de ses affluents.</p> <p>Comment expliquer à nos adhérents qui ont capturés + de saumons chaque année sur le Blavet que sur le Scorff depuis 1980 alors que l'espèce n'a pas disparu que le TAC est maintenant inférieur sur le Blavet ? Nous allons devoir communiquer sur cette baisse qui ne profitera qu'à ceux considérant sans grand intérêt le saumon du Blavet à savoir ceux porteur de projet d'installations hydroélectriques dont les conséquences seront désastreuses sur le long terme. OK pour le quota de 6 poissons/pêcheur.</p> <p>Conclusion : nous demandons l'application du TAC 2017 pour préserver les arguments économiques que nous déployons sur le Blavet pour éviter, une fois de + (de trop ?) de voir son avenir devenir de plus en plus compromis sur cette rivière.</p>
05/02/18	<p>Remarques faites par l'AAPPMA de St Brieuc</p> <p>Concernant l'article 2, il est dit : Un quota individuel annuel est instauré pour tout pêcheur pratiquant la pêche du saumon sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons où la pêche du saumon est autorisée. Ce quota individuel est fixé pour la période 2018-2020 à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps (2 PHM)</p> <p>L'association s'oppose à ce type de quotas individuels pour les raisons suivantes :</p> <p>Pour le quota de deux saumons de printemps, un pêcheur qui capture deux poissons le jour ou dans les jours qui suivent l'ouverture se trouve dans l'impossibilité de pratiquer pendant le reste de la saison. L'association est donc favorable à l'absence de quota, ou un quota de trois poissons ou la possibilité de poursuivre sa saison en gracieux ses captures en utilisant la méthode qu'il souhaite. La seule option offerte pour l'instant reste la pêche à la mouche sur le Léguer. Nous considérons cette offre comme purement commerciale et discriminatoire.</p> <p>Pour le quota de 4 ou 6 castillons, l'association remarque que sur les fleuves costarmoricains fréquentés par le saumon, aucun n'a jamais bénéficié d'une fermeture anticipée depuis plus de dix ans. Quand bien même, l'association remarque que le nombre castillons pêchés n'atteint même pas 25% du quota capturable mis en place par les instances scientifiques sur l'ensemble des cours d'eau du département. Le partage de cette ressource par la mise en place d'un quota individuel aussi faible n'est donc pas justifié.</p> <p>D'autre part, l'association fait le constat du nombre décroissant de pêcheurs recherchant cette catégorie de poissons. La mise en place de cette sanction risque de décourager les derniers pêcheurs réguliers.</p> <p>Nous restons favorables à un quota de dix poissons par an et par pêcheurs.</p> <p>Au final, ces mesures risquent de sur le terrain de se traduire par une présence de pêcheurs quasi nul dès le début du mois de juillet. Les conséquences seront le retour massif de braconniers qui ne se soucient ni des bagues, ni des enveloppes, ni des mesures de gestion. Ce n'est pas la présence sporadique des services de l'état qui permettront de contrer ces agissements qui se font généralement, le soir, le week-end et sur les périodes de congés. Les services de l'état pourront se satisfaire de la baisse des captures et de la bonne préservation de l'espèce au vue des déclarations des pêcheurs honnêtes et chercheront à minimiser l'augmentation des poissons non déclarés...</p>
05/02/18	<p>Bonsoir, Je ne suis pas d'accord avec TAC saumons et castillons . La raison est simple : il n'y a pas assez de saumons de printemps pour que l'on en prélève autant . Les tacs castillons ne sont jamais atteints , donc il y a un problème dans les calculs et surtout le critère de retour . Celui ci étant surement sur-évalué ; sinon il y aurait plus de saumons dans nos rivières bretonnes . Depuis la mise en place des tacs de rivière ou individuels , les populations n'ont pas augmenté . C'est un constat imparable hélas . je comprends bien qu'il faut garder des pêcheurs au bord des rivières , mais une pêche responsable passe par une pratique intégrale du no-kill, en attendant que la population se refasse et permette un prélèvement raisonnable . cordialement Michel Perennes</p>

Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral encadrant la pêche du saumon sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons

Bonjour voici ce que je souhaiterais proposer :

TAC individuel à 1 saumon de printemps et 2 castillons avec autorisation de pêcher en no-kill après atteinte du TAC. Puis dans 1 an, no-kill intégral pour les saumons de printemps.

interdiction de la pêche au ver.

plusieurs parcours en pêche à la mouche exclusive à la réouverture des castillons.

Par ailleurs, il serait bien de mettre en place des panneaux d'information sur les rivières à saumon pour sensibiliser les pêcheurs à l'importance du no-kill pour les saumons de printemps et à la meilleure façon de protéger les poissons. Par ailleurs il faut entretenir au maximum les ruisseaux et sanctionner les responsables de pollutions.

Cordialement
Thomas Le Guilchet

05/02/18